

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 56 (1905)
Heft: 5

Rubrik: Communications

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Communications.

Propos sur la forêt au Japon.

Depuis que la grosse voix du canon et le fracas des batailles ont retenti en Extrême-Orient, la vieille Europe a étudié d'un œil plus attentif que ci-devant ce Japon dont les progrès si rapides nous remplissent d'admiration. Nombreuses ont été, l'an dernier, les publications ayant pour but de nous montrer les causes de ce merveilleux développement. Mais on conçoit que ce sont surtout les choses relatives à l'organisation de l'armée, de la marine et de l'industrie que les publicistes se sont plu à présenter au public que toutes ces choses intéressaient au plus haut point.

Il faut citer ici, comme une publication unique peut-être en son genre, celle dont l'éminent journaliste anglais Stead a pris l'initiative. Ce dernier s'est adressé au ministère japonais et aux plus hauts dignitaires de l'empire; ces collaborateurs ont bien voulu lui fournir une série d'articles résumant l'histoire contemporaine du Japon, au point de vue politique, militaire et économique. Le volume, publié en 1904, est dédié au mikado; il a paru en traduction allemande. Parmi les collaborateurs, on lit les noms bien connus du marquis Ito, des maréchaux Oyama, Yamagata, etc. C'est en dire la valeur.

Noyées dans le flot des publications d'un intérêt général, celles relatives aux forêts nipponnes ont jusqu'ici passé inaperçues du grand public. Et pourtant, dans le domaine de la sylviculture, le Japon marche aussi dans la voie du progrès à pas de géant. Il a distancé déjà plusieurs pays, entr'autres les Etats-Unis d'Amérique, où une organisation forestière n'existe qu'à l'état embryonnaire, et à le voir s'appliquer à imiter les pays les plus avancés de l'Europe, nul doute qu'il arrivera à faire aussi bien qu'eux. Car, de tous temps, le Japonais a aimé passionnément les fleurs et la forêt; on prétend même que l'amour intense qu'il porte à son pays provient en bonne partie de la beauté de ses forêts.

Dès le IX^e siècle déjà, tous les boisés ont été placés sous la surveillance du gouvernement impérial.

Le Japon compte parmi les pays les mieux boisés du monde. Suivant les indications du Ministère du Commerce et de l'Agriculture, ses forêts couvrent le 59 % de l'étendue totale du pays. Il va de soi qu'elles sont réparties très irrégulièrement; la région montagneuse en a la plus forte proportion, tandis que les côtes, dans la partie méridionale surtout, sont affectées aux cultures agricoles, dont celle du riz est la plus importante. En Europe, la Finlande seule arrive à peu près à un taux de boisement aussi élevé (56 %), tandis qu'il est beaucoup plus faible pour les pays qui nous entourent: Allemagne 26 %, Autriche 30 %, France 16 %, Italie 22 %. En Suisse, il varie suivant les cantons du 9 % (Genève) au 39 % (Schaffhouse); il est, pour l'ensemble du pays, du 20 % et pour le canton de Vaud du 23 %.

Au Japon, les forêts recouvrent une étendue de 17 millions d'hectares (14 millions en Allemagne ; 847,284 ha en Suisse). Il n'est pas sans intérêt d'examiner comment elles se distribuent entre les divers propriétaires, car leur aménagement et leur entretien dépendent surtout de cette répartition. Une statistique de 1903 montre que 44 % appartiennent à l'Etat, 12 % à la maison de l'empereur et 44 % aux communes et particuliers. La part respective de chacun de ces deux genres de propriétaires n'est pas établie exactement, mais on admet que celle des communes est du $\frac{1}{5}$ environ, soit approximativement le 9 % de l'ensemble. La proportion des forêts particulières serait ainsi du 35 % de l'ensemble, soit à peu près la même que pour la Suisse (29 %).

Il faut noter que dix ans auparavant, soit en 1893, l'étendue totale boisée était de 18,252,800 ha. Cette très forte diminution a porté uniquement sur les forêts de la maison de l'empereur ; elle a été imperceptible pour celles de l'Etat, tandis que l'étendue des forêts communales et particulières augmentait de 200 mille ha. Presque tous les terrains défrichés dans les forêts de la maison de l'empereur ont été affectés à la culture agricole.

Sur l'ensemble des forêts, 7 millions d'hectares seulement sont soumis à l'impôt. Le fisc s'est donc réservé une belle marge !

Pour terminer ces indications statistiques, quelques mots encore sur l'importance du commerce des bois du Japon avec l'extérieur. Le développement industriel de ce pays a été si rapide que maintenant déjà son importation de bois dépasse l'exportation. Ses 17 millions d'hectares de forêt, s'ils sont soigneusement conservés et aménagés, pourront tout au plus suffire à la consommation et à l'alimentation des industries du pays. Mais on ne doit pas les considérer comme une ressource pour les pays dont la production des bois d'œuvre est en déficit.

En 1897, les importations de bois de construction et planches s'élevaient au chiffre de 1,250,826 fr. ; les exportations à 909,782 fr.

En 1903, le premier poste a baissé jusqu'à 1,020,000 fr., mais toute exportation a cessé.

C'est le moment de remarquer que dans beaucoup de forêts nipponnes, la culture des champignons (Shiitaki) a une importance bien plus considérable que la production ligneuse. Nous n'en voulons pour preuve que la valeur des champignons exportés chaque année à destination de Hong-Kong, de la Chine et des Etats-Unis. En 1903, elle se montait à 2,470,000 fr.

Il s'agit bien là d'une vraie culture, cela surtout dans la région des forêts de châtaigniers et de chênes, au sud de la grande île. Le procédé est le suivant : Immédiatement après la chute des feuilles, on coupe, sur diverses essences feuillues, des branches grosses à peu près comme le bras qu'on laisse reposer sur le sol pendant trois mois environ. Après ce temps, elles sont sciées en bouts, longs d'environ 1 mètre, que l'on entaille à la serpe jusqu'au bois sur toute la périphérie. Les spores du champignon (*Polyporus*) s'y introduisent, germent et, en peu

de temps, transforment le bois en une masse blanchâtre et cassante. A sa surface apparaissent, dès la première année, les chapeaux qui, paraît-il, sont d'autant meilleurs qu'ils sont plus gros. La récolte dure pendant quatre ans; c'est la deuxième qui est la plus abondante. Le forestier allemand qui a décrit ce genre de culture proposait à ses compatriotes de l'introduire dans quelques-unes de leurs forêts. Nous ignorons si cet essai a été tenté.

Nombreux sont, dans les forêts du Japon, les arbrisseaux et herbes à fruits comestibles. La population en fait une cueillette très active. Les feuilles fraîchement écloses et encore enroulées de la fougère impériale (*Pteris aquilina*) — la plus belle de nos fougères — fournissent un légume dont les Japonais sont friands. Si friands même que souvent les indigènes incendient la forêt, laissent le feu parcourir sa surface chaque année pour provoquer une belle poussée des feuilles de cette plante. Autre pays, autres mœurs !

Si nous passons maintenant à la composition spécifique de la forêt au Japon, un fait s'impose tout d'abord à notre attention : c'est son extraordinaire richesse en essences diverses ; il n'y a pas moins de 750 espèces, tandis que pour l'Europe centrale, ce nombre atteint 60 environ. Il est bien vrai que, s'allongeant du Nord au Sud depuis le 46° jusqu'au 31° degré de latitude, Formose non-compris, cette agglomération d'îles participe à des climats très différents. La température moyenne varie du Nord au Sud de 9° à 17° C.

Néanmoins, prise en un point quelconque, la forêt là-bas est composée d'un nombre incomparablement plus élevé d'essences diverses que dans la vieille Europe, à latitude égale. La géologie nous explique cette singularité par le fait que le Japon n'a pas eu de période glaciaire qui comme chez nous, aurait refoulé la végétation préexistante. On sait, en effet, qu'à un moment donné, avant la période géologique dite du glaciaire, notre sol était couvert d'une luxuriante végétation tropicale que l'avancement des glaciers, par suite d'un refroidissement de la température, a fait disparaître à tout jamais. Après le retrait des glaciers, une flore nouvelle, composée de plantes adaptées aux nouvelles conditions de température, dut conquérir sa place. On conçoit que ses progrès furent lents et il est facile de s'expliquer sa pauvreté en espèces vis-à-vis des régions où la végétation put dérouler son cycle sans aucun arrêt. Le Japon compte justement parmi les pays qui furent à l'abri de ce bouleversement géologique. Il en subit, il est vrai, d'autres que nous verrons plus loin et dont l'Europe est heureusement préservée (ras de marée).

On s'explique donc que ses bois sont un vrai eldorado pour le botaniste.

Dans la région tropicale règnent le figuier, le bananier, etc. Il n'y a pas moins de 25 espèces de bambous, tous à accroissement très rapide. Cet arbre n'a pas, comme nos essences indigènes, des couches annuelles d'accroissement au moyen desquelles il est facile de compter l'âge ; on le détermine d'après le son que rend son bois, ou bien encore,

on inscrit la date de la naissance sur chaque tige. Son allongement en hauteur pendant les premières semaines est tellement rapide qu'un observateur a pu se permettre cette plaisanterie que pour le photographier on ne peut employer que des instantanés.

La région subtropicale abrite les essences feuillues à feuillage persistant (chênes), le camphrier, des pruniers, puis parmi les résineux, les podocarpes et cycas aux feuilles largement étalées, quelques pins, etc. C'est, au reste, la région populeuse par excellence, celle dont la forêt a senti le plus l'influence de l'homme, où, par conséquent, elle s'écarte le plus du type primitif de la forêt vierge.

Yokohama et Tokio se trouvent dans la partie qui fait transition entre cette région et la suivante, soit la région mitempérée, ou celle des essences à feuilles caduques. Dans le voisinage de ces ports croissent en mélange les arbres aux aspects les plus différents. La forêt, là, atteint son maximum de beauté et les voyageurs n'en parlent qu'en termes admiratifs.

Dans cette 3^{me} région, il faut distinguer la zone inférieure ou du châtaigner qu'accompagnent le marronnier, les magnolias, les noyers, érables, frênes, ormeaux, peupliers, de nombreux pins et, enfin, l'arbre forestier japonais par excellence, le cryptomeria. La zone supérieure est caractérisée par la prédominance du hêtre. Les essences feuillues y sont en forte majorité : frênes, ormeaux, bouleaux, vernes, tilleuls. Toutefois, le nombre des espèces résineuses augmente fortement ; ce sont surtout les thuyas, tsugas, les chamaecyparis, si nombreux maintenant dans nos parcs, l'arolle, le pin Weymout, de nombreux sapins et épicéas.

A l'intérieur de la région tempérée — soit, sur l'île principale, de 1800-2500 m. d'altitude — prédominent les épicéas et sapins, représentés par de nombreuses espèces qui accompagnent les mélèzes du Japon et les tsugas.

Plus haut, enfin, la région alpine qui, dans la partie centrale du Japon ne comprend qu'une bande étroite, soit les sommets les plus élevés de l'empire ; ce ne sont plus que des échantillons rabougris de pins et mélèzes, puis quelques arbrisseaux parents de ceux qui garnissent nos sommets alpins.

Il y a donc, parmi les bois japonais, de vrais trésors pour la menuiserie, l'ébénisterie et la charpenterie. L'Européen en reste émerveillé.

Et pourtant, ils restent en grande partie inutilisés, car jusqu'ici on n'a pas tenté grand'chose pour en tirer parti. La raison principale c'est le manque presque absolu de chemins au travers des districts forestiers. Puis, le Japonais emploie si peu de bois ; la fréquence des incendies l'engage à construire sa maison le plus légèrement possible. Elle est à un étage et comme bois celui du cryptomeria en fait presque tous les frais. Les maisons des riches, les cloîtres et temples, par contre, étalent une étonnante profusion des bois les plus précieux et

les plus beaux. Les chemins de fer et les constructions de la marine commencent à en absorber beaucoup.

Une autre raison de la faible consommation des beaux bois de service au Japon, c'est le manque de scieries. En 1890, tous les bois de travail du Japon se débitaient encore à la main par les scieurs de long.

Mais il est à supposer que cet état de choses ne durera pas longtemps. Il serait étonnant que la spéculation ne s'en mêlât pas et que les beaux massifs de l'intérieur puissent rester longtemps encore protégés contre elle.

Parmi les résineux, les deux essences forestières par excellence sont le *Cryptomeria japonica* (Sugi) et le *Chamaecyparis obtusa* (Hinoki), que l'on rencontre par ci par là dans nos parcs. La première essence dépasse 60 m. de hauteur et atteint un diamètre, à hauteur de poitrine, de plus de 2 m. Un de ces arbres s'est vendu dernièrement pour le prix de 4000 fr. La deuxième forme, à l'intérieur de la grande île un mas d'un demi million d'ha, dont les $\frac{4}{5}$ appartiennent à l'Etat. Son bois est le plus durable de tous les résineux.

Nombreux ont été les essais d'acclimatation d'essences japonaises en Europe. Nos parcs en abritent quantité. L'administration forestière d'Allemagne a envoyé au Japon un forestier pour étudier spécialement quelles essences conviendraient le mieux à cet effet. Les expériences en cours sur divers points de l'Allemagne apprendront sous peu si nos forêts ont quelque intérêt à s'enrichir de quelques-unes de ces nouvelles espèces. Les résultats obtenus jusqu'ici n'ont pas été très brillants; ces plantations d'arbres exotiques n'ont souvent été qu'une question de mode. En Suisse, une essence surtout a fort bien réussi en forêt, c'est le mélèze du Japon (*Larix leptolepis*) qui a une grande analogie avec celui du pays mais dont l'accroissement est encore plus rapide. Nous en avons vu des spécimens près de Morat, de fort belle taille lesquels, quoique âgés de 20 ans à peine, fructifiaient déjà avec abondance. Le terrain environnant était déjà garni de nombreux rejetons de l'aspect le plus vigoureux.

Parmi les arbres de nos parcs, dont nous sommes redevables au Japon, il faut citer : le *Paulownia imperialis* (Kiri), aux larges feuilles cordées et aux grappes de fleurs d'un beau violet ; le *Thuyopsis dolabrata* (Hiba), un arbrisseau au feuillage d'un vert magnifique ; le *Magnolia hypoleuca* (Honoki), aux feuilles très grandes et à magnifique floraison ; l'élégant *Sciadopitys verticillé*, etc.

Sachant combien est variée et riche la forêt niponne, on se demandera sans doute ce qu'a fait le gouvernement pour la protéger et la conserver. Il semblerait qu'à cet égard tout ne soit pas pour le mieux. Avant la restauration de 1868, les grands seigneurs féodaux maintenaient les forêts de leur territoire en bon état. La révolution ne manqua pas d'amener quelques désordres dans ce domaine ; une partie des forêts de l'Etat devint la proie de particuliers avides et, faute

d'organes suffisants, le pouvoir central était souvent incapable de préserver les forêts domaniales contre les délits.

Nombre de particuliers, emportés par le courant de modernisme, vendirent leurs fonds, les morcelèrent; quantité de forêts furent déboisées. La surveillance de l'Etat, très efficace en théorie, en pratique restait lettre morte, même vis-à-vis des communes. Quant aux coupes, l'exploitation par coupes rases semble avoir été le mode principal, même en montagne, où pourtant il donne de si piteux résultats. Le reboisement se faisait surtout par plantation du *Cryptomeria*. C'est ainsi qu'ont été remplacés par une seule essence ces merveilleux massifs, si riches en essences diverses et partant si résistants et robustes. Ce n'est pas le lieu ici de relever quels sont les multiples inconvénients d'un pareil mode de faire. La coupe rase a amené au Japon, aussi bien que chez nous, la dénudation des sols montagneux, les ravinements et toutes leurs lamentables conséquences. Partout les mêmes causes produisant les mêmes effets!

On signale d'assez nombreuses tentatives pour revenir à un mode plus rationnel d'exploitation, aux coupes jardinatoires et à celles qui utilisent, pour la formation de la future forêt, le rajeunissement naturel.

Le personnel technique indispensable pour mener à bonne fin ces questions de traitement est encore insuffisant. Toutefois, à cet égard aussi, les progrès réalisés ces dernières années sont étonnants. Ceci nous amène à parler de l'école forestière de Tokio. Car, tandis qu'aux Etats-Unis d'Amérique, l'Etat a jusqu'ici été incapable d'entretenir une seule école forestière, il en existe une au Japon, bien vivante et que l'Etat entretient richement. C'est une division du Collège d'agriculture à l'Université impériale. A l'origine, vers 1890, ses professeurs étaient presque tous des Allemands. Les cours se donnaient en allemand, les publications s'imprimaient en allemand et en anglais.

Nombreux furent les jeunes Japonais qui, de 1890 à 1900, étudièrent dans les écoles forestières de l'Allemagne. Nous avons eu le privilège de compter, pendant deux semestres passés à Munich, l'un d'entr'eux parmi nos meilleurs amis. C'était l'homme le plus aimable qu'on puisse rencontrer. Extrêmement appliqué, admirablement doué, M. Seiroku Honda, déjà docteur de l'Université de Tokio, décrocha une deuxième fois le bonnet de docteur en philosophie à Munich. Rentré dans son pays, et devenu professeur d'université, il ne dédaigna pas de nous donner parfois de ses nouvelles et de nous communiquer ses nombreuses publications forestières. Une de ses premières occupations, encore jeune professeur, fut d'établir des tables de production indiquant le développement du volume des forêts de *cryptomeria*. (Notons ici que pour l'instant, la Suisse ne possède de pareilles tables que pour le hêtre du Sihlvald). De nombreux mesurages et cubages étaient indispensables; aidé de ses 24 étudiants, M. Honda s'y mit pendant les vacances d'hiver et termina en peu de temps un travail considérable.

N'est il pas permis de douter que jamais pareil exemple devienne contagieux parmi nos étudiants européens!

M. Honda terminait ces tables en comparant le rendement du cryptomeria à celui de quelques-uns de nos arbres. Il en ressort que son développement a beaucoup d'analogie avec celui de notre épicéa. Toutefois, l'arbre japonais, à âge égal, atteint un volume un peu plus élevé. Sa longueur est approximativement la même mais il est plus épais à hauteur de poitrine. On peut donc en déduire que sa tige est moins cylindrique ; en d'autres termes, elle se maintient moins bien que celle de l'épicéa.

D'autres professeurs japonais ont publié dans les Bulletins du Collège d'agriculture de Tokio d'intéressantes publications sur des questions forestières. Les illustrations qui les accompagnent sont toujours d'une rare perfection. Nul doute qu'avec un institut pour les études supérieures aussi bien organisé et outillé (il dispose pour ses essais et expériences d'une forêt de 336 ha !), les progrès en sylviculture ne suivent une rapide marche ascendante.

Pour finir, quelques mots maintenant sur les ras de marée qui, avec les tremblements de terre, causent souvent d'incalculables dégâts au Japon. Ces manifestations volcaniques y sont assez fréquentes ; les historiens japonais en relatent 35 depuis 1592 jusqu'à aujourd'hui. On a encore présent à la mémoire ce terrible ras de marée du 15 juin 1896 qui, en 18 minutes, détruisit sur la côte N. E. 9380 maisons, 6930 bateaux de toutes dimensions et causa la mort de 21,000 personnes.

Jusqu'à présent, on ne connaissait pas de moyen pour s'en préserver, si ce n'est l'abandon complet par les habitants de toute la basse région, le long de côtes que visite le fléau.

Si nous parlons ici du ras de marée, c'est qu'à en croire M. Honda, qui a voué sa sollicitude à cette question, la forêt serait capable de donner protection contre ces flots furieux. Et, au fond, la forêt abritant efficacement contre les vents, les dunes, les glissements de terrain, contre les avalanches, etc., on peut, à priori, admettre qu'elle est capable de briser la force des lames d'eau en mouvement. Une enquête minutieuse faite après le ras de 1896 a montré que plusieurs localités à niveau de la mer, mais séparées de la rive par un rideau boisé, n'ont souffert que quelques dégâts insignifiants. Ce fut le cas, entr'autres pour deux villes abritées par un rideau forestier de 100 m. de largeur.

Aussitôt fut lancée l'idée de créer avec les essences les mieux appropriées, des rideaux-abris de 20 m. de largeur au moins, cela aux frais de l'Etat. Ne croirait-on pas que nous voilà dans la plaine du Rhône et qu'il s'agit de lutter contre les vents ? Une nouvelle preuve, n'est-il pas vrai, de la multiplicité des avantages que la forêt offre à l'homme dans son éternelle lutte contre les éléments. Il appartenait à nos collègues jaunes d'Extrême-Orient d'en trouver un nouveau et de chercher à l'appliquer.

C'est de grand cœur que nous leur souhaitons pleine réussite.

H. Badoux.

Ouvrages consultés :

- Ministère japonais*, Unser Vaterland Japan. 1904.
Dr. H. Mayr, Aus den Waldungen Japans. 1891.
Dr. Seiroku Honda, Ertragstafel und Zuwachsgesetz für Sugi (*Cryptomeria japonica*). College of Agriculture. Bulletin. Vol. II, Nr. 6, 1896.
Dr. Hefe, Die zukünftige Bewirtschaftungsform des japanischen Waldes. College of Agriculture. Bulletin, Vol. V, Nr. 3; 1903.
A. Mélard, Insuffisance de la production des bois d'œuvre dans le monde, 1900.
Prof. Dr. C. Schröter, Notes prises à une conférence sur le Japon, à Zurich, en février 1904.



Règlement de l'examen pratique pour l'obtention du brevet d'éligibilité à un emploi forestier supérieur fédéral ou cantonal.

(Du 25 février 1905).

Le Département fédéral de l'Intérieur, en exécution de l'article 5 de l'arrêté du Conseil fédéral concernant l'éligibilité à un emploi forestier supérieur fédéral ou cantonal, du 15 septembre 1903; en revision du règlement du 22 décembre 1896, relatif à l'examen pratique pour l'obtention du brevet d'éligibilité aux emplois forestiers cantonaux supérieurs de la zone fédérale des forêts, arrête :

Art. 1^{er}. Ne sont admis à l'examen pratique pour l'obtention du brevet d'éligibilité à un emploi forestier supérieur, soit fédéral, soit cantonal, que les candidats qui ont subi avec succès l'examen scientifique (art. 2 de l'arrêté du Conseil fédéral du 15 septembre 1903) et qui produisent un certificat de la division forestière de l'Ecole polytechnique fédérale attestant des capacités suffisantes en matière de lever de plans et de construction de chemins forestiers.

Art. 2. Les candidats doivent s'annoncer par écrit, au plus tard le 20 août, au Département fédéral de l'Intérieur, en joignant à leur demande d'inscription les certificats dont ils pourraient disposer.

En sa qualité de président de la commission d'examen, l'inspecteur forestier en chef s'entend avec les candidats admis à l'examen au sujet de leur stage dans des administrations forestières suisses à même de recevoir de stagiaires; il fait les démarches nécessaires auprès de ces administrations.

Le stage doit durer un an au moins (art. 5 de l'arrêté du Conseil fédéral). Le candidat tiendra, pendant ce temps, un journal sur son activité forestière.

Le président peut répartir le stage entre deux administrations, dans chacune desquelles le candidat passera une demi-année.

La Confédération indemnise équitablement les administrations qui reçoivent des stagiaires.

Art. 3. Chaque candidat doit élaborer personnellement l'aménagement d'une forêt d'au moins quatre-vingts hectares; il le soumet au pré-

sident de la commission, pour examen, deux mois au plus tard après l'avoir commencé.

Art. 4. S'il ne se trouve pas de forêts offrant les conditions requises pour l'élaboration de nouveaux aménagements, les candidats peuvent être chargés de revisions totales d'aménagements existants.

Dans ce cas, le candidat doit exprimer son avis sur le parcellaire, lorsque le canton l'a fait établir d'avance. Si son avis diffère beaucoup de celui du canton sur ce point, il doit joindre à son rapport une esquisse du parcellaire qu'il aurait adopté.

Art. 5. Le président de la commission s'entend avec les cantons au sujet des forêts à choisir pour l'élaboration d'aménagements ou de revisions. Il fait son possible pour que le travail du candidat soit équitablement rémunéré.

Art. 6. Le candidat peut élaborer l'aménagement ou la revision pendant son année de stage, sans que le temps qu'il consacre à ce travail soit déduit du stage (art. 3 et 4).

Le président doit être avisé du moment où le travail se commence et de celui où il se termine.

Il doit s'assurer qu'aménagements ou revisions sont élaborés par le candidat en personne.

Art. 7. L'administration où pratique le stagiaire sera visitée par un membre de la commission dans les deux premiers mois du stage, afin que la commission puisse se rendre compte de la marche de celui-ci et du résultat qu'il y a lieu d'en attendre; l'administrateur reçoit, à cette occasion, les directions nécessaires pour la suite du stage.

La commission fait en outre examiner par ses membres les aménagements et revisions envoyés par les candidats.

Les membres de la commission s'entendent entre eux pour les visites dans les administrations et les travaux à examiner. Ils font rapport au président, sur leur mission, un mois au plus tard avant le commencement de l'examen.

Art. 8. L'examen forestier pratique a lieu en septembre ou octobre. Le moment précis en est fixé par le président, qui fait les convocations nécessaires. L'examen en chambre porte sur les aménagements et revisions présentés, ainsi que, en prenant ici pour texte les travaux des candidats, sur la partie pratique de l'arpentage forestier et de la construction de chemins de forêt. Il est loisible à la commission de l'étendre à d'autres branches de la pratique forestière, telles que l'exploitation des bois et les opérations commerciales.

L'examen en chambre est suivi d'un examen sur le terrain, où les candidats sont questionnés, à propos de l'état et des particularités de la forêt parcourue, sur les divers domaines de l'économie forestière.

Art. 9. En se fondant sur le certificat du stage forestier, sur celui qui constate les capacités en matière de lever de plans et de construction de chemins en forêt, ainsi que sur le résultat de l'examen pratique, la commission fixe les notes des candidats et arrête ses pro-

positions au Département fédéral de l'Intérieur au sujet des brevets d'éligibilité.

Le président communique au Département fédéral de l'Intérieur le résultat de l'examen et les propositions de la commission.

Art. 10. Le Département statue dans chaque cas particulier sur la remise du brevet d'éligibilité; il base son appréciation sur les propositions du Conseil de l'Ecole polytechnique fédérale (règlement du 29 juillet 1904 pour l'examen scientifique) et sur celles de la commission de l'examen pratique.

Les décisions prises sont portées par écrit à la connaissance des candidats examinés. Les noms de ceux qui ont été déclarés éligibles sont publiés dans la *Feuille fédérale*.

Art. 11. Les candidats auxquels un brevet d'éligibilité n'a pu être accordé sont autorisés à se faire inscrire pour l'examen de l'année suivante, à condition de continuer à se perfectionner dans la pratique forestière jusqu'à l'époque de cet examen. Ils doivent, à ce sujet, s'entendre au préalable avec le président de la commission.

Art. 12. La finance d'examen est de 25 fr.; elle doit être payée au président de la commission, 14 jours au plus tard avant le commencement de l'examen.

Art. 13. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} mai 1905. Il abroge celui du 22 décembre 1896.

Berne, le 25 février 1905.

Département fédéral de l'Intérieur.



Titulature forestière.

Pour laisser hors de cause notre jeune correspondant et comme nous avons partagé son étonnement, jusqu'à un certain point du moins, nous nous permettons de relever les faits suivants, en réponse aux lignes parues dans le dernier numéro de la „Schweizer. Zeitschrift für Forstwesen.“

- 1° Dans l'assemblée de Zurich nous avons pris l'engagement, et les uns et les autres, d'utiliser à l'avenir certains titres, afin de faire avancer cette unification si désirable selon nous.

Ne pouvait-il pas dès lors paraître assez naturel à notre correspondant que la liste des membres de la Société des forestiers suisses, qui n'a au fond rien d'officiel, fut la première à prêcher d'exemple?

- 2° Pourquoi ne pas tenir compte des changements survenus du fait de la revision des lois cantonales et pourquoi, par exemple, continuer à parler des forestiers d'arrondissement vaudois, alors que grâce peut-être à la discussion de Zurich, ces Messieurs ont été mis en possession de leurs anciens titres?

3° Pourquoi donner des titres différents aux agents forestiers d'un seul et même canton et comment se fait-il que dans le Valais MM. A et L sont *inspecteurs des forêts*, alors que leurs collègues B, D et E sont *inspecteurs forestiers*; dans le canton de Vaud, MM. B, *forestier du 3^e arrondissement*, G, *forestier du II^e*, C, *forestier d'arrondissement*, M. F, *inspecteur forestier*? M. M est-il vraiment chef de service des Eaux et Forêts? A Genève, pourquoi M. B est-il *expert-forestier*, alors que son collègue G n'est plus que *forestier*? etc. etc.

N'avions-nous pas raison de dire à notre correspondant „qu'au fond il n'avait pas tant tort“? Et si son intervention pouvait faire revoir dans ses détails la liste des membres de la société, son étonnement juvénil aurait au moins un heureux résultat. Comme c'est précisément à son honorable rédacteur que nous sommes redevables du mouvement qui se dessine actuellement en faveur de cette unification, la „Schweizer. Zeitschrift für Forstwesen“ sera certainement de notre avis.



Chronique forestière.

Confédération.

Chasse et protection des oiseaux. Dans une de ses dernières séances, le Conseil fédéral a approuvé une ordonnance d'exécution de la loi fédérale sur la chasse et la protection des oiseaux du 24 mai 1904. Cette ordonnance est entrée en vigueur le 1^{er} juin 1905. Les lois et ordonnances que les cantons doivent édicter devront être soumises d'ici au 1^{er} septembre 1905 à l'approbation du Conseil fédéral.

Voilà qui est catégorique.

Notre loi forestière fédérale est par contre entrée en vigueur le 1^{er} avril 1903. En vertu de l'article 50, le Conseil fédéral invitera les cantons à mettre leurs lois et ordonnances forestières en harmonie avec la législation fédérale, ou à promulguer celles qui seront nécessaires. Quels sont les cantons qui jusqu'ici ont tenu compte de ces dispositions?

Cantons.

Genève. *Les bois du canton.* Le Journal de Genève a rendu compte, dans son numéro du 4 avril, d'une communication que j'ai faite à la Classe d'agriculture sur le rendement des plantations de mélèze en plaine. Ce compte rendu pourrait faire croire que ces plantations forestières sont d'un rendement si lointain, qu'il n'est pas raisonnable de songer à cette utilisation du sol. Je ne crois pas, je dois le dire, que cette idée ait été celle de ce correspondant, mais la lecture de ce compte rendu peut la faire venir à l'esprit de bien des gens. S'il